

# Toujours plus proche de vous pour vous protéger

Présent dans **16 pays** et au service de **33 millions de clients** dont **plus de 3 millions en France**, Aviva est l'un des principaux assureurs en Europe et le plus important au Royaume-Uni.

**Assurance, protection, épargne, Aviva France protège plus de 3 millions de clients particuliers et professionnels.**

## Assurance

Assurances Professionnelles / Habitation / Emprunteur / Auto

## Protection

Protection de la famille / Santé / Prévoyance

## Épargne

Gestion financière / Assurance vie / Retraite

**Il n'y a qu'un seul geste à faire : contactez votre Agent Général Aviva**

**Cabinet Jean-Christophe CORBES & Nicolas ROUXEL**  
**78 rue Léon Jost - BP 92734**  
**44327 NANTES CEDEX 3**  
**Tél. : 02 40 16 07 07 - Fax : 02 40 16 23 85**  
**E-mail : corbes-rouxel@aviva-assurances.com**

Numéro Orias : 11062576 & 16001970  
Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**Aviva Assurances**  
*Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers*  
*au capital de 178 771 908,38 €*  
*Entreprise régie par le Code des assurances*  
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes  
R.C.S. NANTERRE 306 522 665

Retrouvez Aviva sur  

Document non contractuel à caractère publicitaire, à jour le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Aviva Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9,  
par téléphone au 01 76 62 71 00 ou par email à : [reclamation@aviva.com](mailto:reclamation@aviva.com)



[aviva.fr](http://aviva.fr)

Assurance scolaire

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Comme vous savez l'être  
avec vos enfants,  
**nous sommes**  
**à vos côtés 24h/24**

Pour les enfants,  
Une **protection 7j/7.**

| Assurance | Protection | Epargne |



# Une assurance scolaire, pourquoi ?



## Si votre enfant était victime d'un accident...

- Auriez-vous une aide financière en cas d'invalidité ?
- Votre caisse primaire d'assurance maladie, ou même votre mutuelle, prendraient-elles en charge tous les frais médicaux, chirurgicaux, les dépassements hospitaliers, les lunettes, les prothèses dentaires... ?
- Qui prendra en charge les cours à domicile de votre enfant malade ou accidenté, jusqu'à son retour dans l'établissement ?
- Par qui seraient réglés les frais de transport, de rapatriement ou de recherche ?
- Qui réglerait les dommages que votre enfant provoquerait au matériel d'une entreprise lors d'un stage ?
- Qui rembourserait les dommages à la bicyclette de votre enfant dans un accident de circulation, ou le bris de son instrument de musique ?

## 24 h / 24 - Toute l'année

L'assurance scolaire garantit votre enfant pour les accidents dont il peut être victime notamment pour les accidents graves entraînant une infirmité.

Les indemnités viennent en complément de celles versées par la Sécurité Sociale et/ou les organismes de prévoyance et/ou d'autres assureurs.

L'Education Nationale demande une couverture "Individuelle accident" dans le cadre des sports sous licence, des stages en entreprise, des sorties et voyages scolaires.

## Si votre enfant est victime d'un accident...

Adressez nous une déclaration dans les trois mois sur les imprimés disponibles à l'école, afin que nous soyons le plus efficace possible dans le règlement du dossier. Soyez le plus clair possible.

Si nécessaire, merci de nous contacter au :

**Tél : 01 76 62 89 00**

coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine, selon opérateur.

## Remarques :

Seul le texte des conditions générales n°17026-0418 et particulières a une valeur contractuelle. Le contrat est à votre disposition dans l'établissement de votre enfant.

## Les garanties qui vous sont proposées

La garantie s'exerce toute l'année 24 h / 24 du jour de la rentrée scolaire à la veille du jour de la rentrée scolaire suivante (à l'école, en vacances, sur la route, pendant le sport, en classe verte, en week-end, etc...).

### ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

**Individuelle accident** (y compris accident subi par votre enfant conducteur d'un 2 roues à moteur  $\leq 125 \text{ cm}^3$ ) en complément des prestations éventuelles du régime de protection sociale et, le cas échéant, celles versées par une assurance complémentaire Santé et/ou Individuelle du conducteur.

- Décès
- Invalidité permanente partielle (franchise relative 6 %) :
  - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 7 % à 33 %
  - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 34 % à 66 %
  - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 67 % à 100 %
- Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport
- Frais pharmaceutiques
- Lit d'accompagnant (enfant jusqu'à 12 ans)
- Frais médicaux et pharmaceutiques (non conventionnés par la Sécurité Sociale)
- Frais de transport pour soins le jour de l'accident et frais de trajet scolaire sur justificatif médical
- Chambre particulière en cas d'hospitalisation
- Frais de soins ou de prothèse dentaire, par dent
- Frais d'appareillage et de prothèse (sauf dentaire), par événement
- Traitement orthodontique rendu nécessaire suite à un accident garanti
- Poliomyélite, méningite cérébro-spinale
- Bris des appareils auditifs à la suite d'un accident corporel garanti
- Bris de lunettes ou de lentilles de contact
- Frais de recherche en montagne et de sauvetage en mer

### Garantie des objets

- Bicyclette de votre enfant à la suite d'une collision avec un tiers identifié – franchise absolue 30 €
- Instrument de musique de votre enfant (yc prêté ou loué), y compris accessoires – inclue franchise absolue 30 €
- Fauteuil roulant
- Cartable, fournitures scolaires et effets personnels<sup>(1)</sup> suite à agression ou collision
- Dégâts vestimentaires suite à agression ou accident corporel

### Responsabilité civile

Stages en entreprise rémunérés ou non (maximum 20 semaines consécutives) franchise absolue 76 € pour les dommages causés aux matériels des entreprises

### Recours suite à accident (pour les litiges excédant 230 €)

- Frais de procès
- dont honoraires d'avocats :
  - référés, requêtes, commissions diverses
  - autres juridictions

**Assistance** (pour le bénéficiaire, appeler impérativement au préalable le n° suivant)

#### Aide pédagogique à domicile

À tout enfant scolarisé du cours préparatoire à la terminale, applicable à compter du 15<sup>ème</sup> jour d'absence scolaire à la suite d'une maladie non chronique ou d'un accident de l'enfant l'immobilisant à son domicile sans qu'il y ait reprise des cours

#### Assistance au domicile

- Soutien psychologique d'urgence à la suite d'une agression
- Accompagnement de l'enfant à la suite d'une agression
- Garde à la suite d'un accident ou au retour d'hospitalisation (enfant jusqu'à 12 ans)
- Conseil et orientation scolaire
- Dépannage serrurerie à la suite de la perte ou du vol des clés

#### Assistance aux enfants (en cas de maladie ou d'accident)

- Organisation et prise en charge du rapatriement
- PriFse en charge des frais d'évacuation sur piste de ski
- Prise en charge des frais de prolongation de séjour à l'hôtel sur prescription médicale
- Présence d'un proche au chevet de l'enfant en cas d'hospitalisation
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Retour anticipé de l'enfant en cas de décès d'un membre de la famille proche
- Remboursement des frais médicaux à l'étranger en complément des Caisses d'assurance maladie et/ou des organismes de prévoyance
- Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger

<sup>(1)</sup> à l'exclusion des téléphones portables et des calculatrices.

## PLAFOND DES GARANTIES

Scolaire + Trajet + Extra scolaire

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Capital de référence             | 3 100 €  |
| 46 000 €                         |  |
| 70 000 €                         |  |
| 100 000 €                        |  |
| 300% de la base de remboursement |  |
| 100% de la base de remboursement |  |
| 25 € / nuit (10 nuits maximum)   | 155 €  |
|                                  | 300 €  |
| 25 € / nuit                      | 350 €  |
|                                  | 460 €  |
|                                  | 1 100 €  |
|                                  | 3 100 €  |
|                                  | 460 €  |
|                                  | 280 €  |
|                                  | 6 100 €  |
|                                  | 310 €  |
|                                  | 800 €  |
|                                  | 500 €  |
|                                  | 160 €  |
|                                  | 80 €   |
|                                  | 16 000 €   |
|                                  | 3 000 € par litige et par an                       |
|                                  | 300 €  |
|                                  | 600 €  |
|                                  | De France : 01 76 62 89 00                         |
|                                  | De l'étranger : 33 1 76 62 89 00                   |
|                                  | 15h / semaine maximum jusqu'à la reprise des cours |
|                                  | OUI  |
|                                  | 1 semaine, 4 fois par jour maximum                 |
|                                  | 3 jours  |
|                                  | de 9 heures à 19 heures                            |
|                                  | 80 €   |
|                                  | 460 € maximum                                      |
|                                  | 46 € TTC par nuit (10 nuits maximum)               |
|                                  | 46 € TTC par nuit (10 nuits maximum)               |
|                                  | 765 €  |
|                                  | 6 200 € maximum par enfant et par an               |
|                                  | 6 200 € maximum par enfant et par an               |